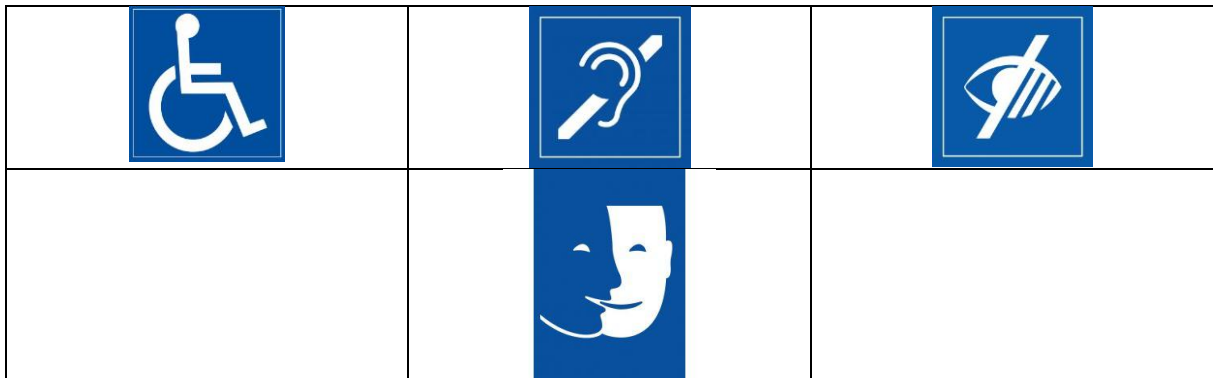




LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Campus XIIe Avenue
5 Rue de Bruxelles – Site de Bourran
12000 RODEZ

SOMMAIRE

Introduction

1 – Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1-1 Qu'est-ce que le handicap ?

1-2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

1-3 Qui m'accompagne ?

1-4 Comment se déroule ma formation ?

1-4-1 Quand parler de mon handicap ?

1-4-2 Comment est adaptée ma formation ?

1-4-3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

1-5 Les outils mis à ma disposition

2 – Liste de quelques organismes

3-1 L'AGEFIPH

3-2 CAP EMPLOI

3-3 La MDPH12

3 – Rôle des formateurs

INTRODUCTION

Notre organisme de formation Campus XIIème Avenue, répond à la loi Handicap du 11 Février 2005 et sous l'égide de la Région et de l'Agefiph, nous avons signé la Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Campus XIIème Avenue s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Campus XIIème Avenue s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différents services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

Campus XIIème Avenue se donne ainsi pour mission de déployer des moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Campus XIIème Avenue ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1 – Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1-1 Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

Un rendez-vous sera organisé avec le Référent Handicap de Campus XIIème Avenue, et c'est lors de ce rendez vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de Campus XIIème Avenue.

1-2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps lors des examens

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

- Délivré par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD : Affection de Longue Durée

- Relève de la Sécurité Sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

1-3 Qui m'accompagne ?

Campus XIIème Avenue dispose d'un référent handicap

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Equipe administrative
- Equipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de Campus XIIème Avenue ou en entreprise.

ADAPTER UN PARCOURS DE FORMATION

UN PROCESSUS COLLECTIF

ALERTE SUR UN RISQUE D'ÉCART ENTRE LES EXIGENCES DE LA FORMATION ET LES INCIDENCES DU HANDICAP DE L'APPRENANT



IDÉALEMENT AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

1 TEMPS D'ÉCHANGE AVEC L'APPRENANT

STATUT ?
RECONNAISSANCE DE HANDICAP ?
PARCOURS ? ACCOMPAGNANTS ?
RÉUSSITES ? DIFFICULTÉS ?



J'EXPLIQUE :
• MON RÔLE
• LA POSSIBILITÉ D'ADAPTER LE PARCOURS

2 IDENTIFIER LES COOPÉRATEURS À ASSOCIER À L'ANALYSE CONCERTÉE DES BESOINS



- APPRENANT
- RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE & FORMATEUR
- RÉFÉRENT DE PARCOURS (MISSION LOCALE / CAPEMPLÔI)
- PRESTATAIRE D'APPUI SPÉCIALISÉ AGEFIPH
- STRUCTURE MÉDICO-SOCIALE (EMPLOI ACCOMPAGNÉ / FORMATION ACCOMPAGNÉE ...)

3 ORGANISER UNE RÉUNION DE CONCERTATION



- ANALYSE DES LIMITES D'ACTIVITÉ ET DE PARTICIPATION DE L'APPRENANT
- PROPOSITIONS DE SOLUTIONS
- 1ÈRE ÉBAUCHE DU PLAN D'ADAPTATION

4 FINALISER LE PLAN INDIVIDUEL D'ADAPTATIONS DU PARCOURS DE FORMATION



PHASE DE SÉLECTION PÉRIODES EN ENTREPRISE COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES EXAMENS

5 SOLLICITER SI NÉCESSAIRE LES FINANCEMENTS



6 METTRE EN ŒUVRE LES AMÉNAGEMENTS



PENDANT LA FORMATION

7 SUIVRE LE BON DÉROULÉ DU PARCOURS, AJUSTER AU BESOIN



- AMÉNAGEMENTS PRÉVUS MIS EN PLACE ?
- AUTRES BESOINS ?
- INFORMER LES COOPÉRATEURS

APRÈS LA FORMATION

8 ORGANISER UN BILAN FINAL : SÉCURISER L'APRÈS FORMATION

- QU'EST-CE QUI A RENDU POSSIBLE LA RÉUSSITE DU PARCOURS ?
- COMMENT JE CAPITALISE CETTE EXPÉRIENCE ?



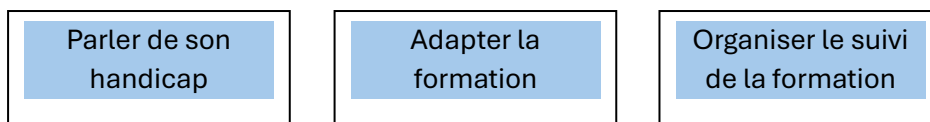
INFORMER LES COOPÉRATEURS

- QUEL BILAN JE FAIS DES ADAPTATIONS QUI M'ONT ÉTÉ PROPOSÉES ?
- QU'EST-CE QUE J'EN RETIENS D'UTILE POUR LA SUITE DE MON PARCOURS ?

En cas d'absence du Référent Handicap habituel de votre site, des interlocuteurs RH dans le bâtiment peuvent guider pour les premières démarches – RH Purple Campus et RH ISFME pour le site de St Affrique mais le conseiller pédagogique de la formation peut aussi directement contacter la Référente Handicap Formation Occitanie rhf-occitanie@agefiph.asso.fr

1-4 Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



1-4-1 Quand parler de mon handicap ?

- Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de votre inscription (sur le dossier ou la fiche d'inscription), que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez) ou de l'indiquer oralement auprès du conseiller formation et / ou du référent Administratif de la filière concernée qui informera le Référent Handicap de Campus XIIème Avenue.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (info transmise sur les documents ou à demander à votre référent administratif).

Dès que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

1-4-2 Comment est adaptée ma formation ?

Prise en compte des réponses pédagogiques adaptées aux différents handicaps

Lors des entretiens, il est important d'identifier les handicaps pour proposer une réponse. Le conseiller peut transmettre les informations au Référent Handicap.

Pour répondre à une **maladie invalidante**, il est essentiel de mettre en place des aménagements raisonnables tels que des adaptations des supports de cours, des pauses fréquentes, ou encore des modalités d'évaluation alternatives pour permettre à l'apprenant de participer pleinement malgré ses limitations physiques."

Lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des apprenants **ayant une déficience visuelle**, il est crucial pour un formateur de fournir des supports de cours accessibles tels que des documents en braille, des adaptations de la présentation visuelle, ou l'utilisation de technologies d'assistance comme les lecteurs d'écran. De plus, l'utilisation de méthodes d'enseignement multisensorielles et la promotion de l'apprentissage collaboratif peuvent être bénéfiques pour ces apprenants."

Pour répondre aux besoins des apprenants **ayant une déficience auditive**, les formateurs peuvent mettre en place des réponses pédagogiques telles que l'utilisation de sous-titres ou de transcriptions pour les vidéos, l'amplification du son, l'utilisation de systèmes de boucle magnétique, ou encore l'encouragement de la communication visuelle et gestuelle. Il est également important de favoriser un environnement inclusif et respectueux où tous les apprenants peuvent s'exprimer librement."

Lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des apprenants ayant **une déficience intellectuelle**, les formateurs peuvent adopter des approches pédagogiques différenciées en adaptant le contenu et les activités d'apprentissage en fonction des capacités et des besoins spécifiques de chaque apprenant. L'utilisation de supports visuels, de rappels fréquents, de modèles concrets, et de techniques d'enseignement multisensorielles peut faciliter l'apprentissage et l'engagement de ces apprenants."

Face aux **troubles psychiques**, il est essentiel pour les formateurs de créer un environnement d'apprentissage inclusif, encourageant et sans jugement. Il peut être bénéfique d'offrir des ressources de soutien supplémentaires, tels que des services de conseil ou des groupes de soutien. Il est également important de mettre en place des stratégies pédagogiques flexibles, comme des pauses régulières, des activités interactives, et des évaluations basées sur les compétences plutôt que sur la performance."

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers temps, envoi des cours, mise à disposition de matériels tels que PC, ...)

La réponse peut nécessiter des ressources financières. La liste des partenaires permet de les identifier. En cas de spécificités, Cap Emploi peut contacter des Points d'Appui Spécifiques

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap de Campus XIIème Avenue, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

1-4-3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme les équipes pédagogiques et administratives, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et les services administratifs de Campus XIIème Avenue.

Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant dans votre accord.

Le référent administratif de votre formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient également à votre disposition.

1-5 Les outils mis à ma disposition pour les apprenants formations Ecole

Chaque apprenant des filières écoles dispose d'un espace Net Yparéo dès lors qu'il est inscrit dans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Ce portail Net Yparéo est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.

A partir de ce dernier vous pouvez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos relevés de notes
- Vos comptes rendus de visites en entreprise
- Votre cursus
- Votre progression pédagogique
- Votre activité pédagogique en centre
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours

2 – Liste des organismes

3-1 L'AGEFIPH

Elle est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes

AGEFIPH OCCITANIE : Immeuble La Passerelle – 17 Bld de la Gare – 31500 TOULOUSE

Tél : 0891 150 357 – Mail : occitanie@agefiph.asso.fr

3-2 CAP EMPLOI

Cap emploi est un service public pour l'emploi des travailleurs handicapés. Il accompagne les personnes en situation de handicap, quel que soit leur degré

d'éloignement à l'emploi, les oriente vers le marché du travail, quelle que soit la nature du handicap, développe une stratégie proactive en direction des employeurs privés et publics, il appuie les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel en s'appuyant sur un réseau de partenaires.

CAP EMPLOI : 6 Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ
Tél 05 65 87 00 80 – Mail : sonia.morel@pep12.fr

3-3 MDPH 12

Créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", les MDPH exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap (article 64 de la loi précitée).

À partir de l'évaluation du handicap et des besoins de compensation définis en fonction du projet de vie, les MDPH peuvent délivrer la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), les droits et prestations (carte d'invalidité, prestation de compensation, AAH...), orienter vers la formation, l'emploi ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat). Elles facilitent globalement les démarches des personnes handicapées et de leur famille.

MDPH : Conseil Départemental 12 – 6 Rue François Mazenq – 12000 RODEZ

Tél 05 65 73 32 60 – Mail : accueil@mdph12.fr

3 – Rôle des formateurs et de l'équipe pédagogique

En dehors de leur rôle de « facilitateur » face aux dispositifs à mettre en place sur le plan pédagogique le cas échéant, il est demandé aux formateurs et équipe pédagogique intervenant sur les filières de formation de rester vigilants sur les difficultés rencontrées par les apprenants déclarés en situation de handicap et de discuter avec la personne concernée ou l'inviter à contacter le référent handicap dès lors qu'il en estime la nécessité. La personne en situation de handicap reste seule maître de sa décision d'alerter ou pas le Référent Handicap.